

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7992 - Jeunesse – Renouvellement de la convention entre la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, la MJC maison pour tous et la ville de Voreppe

Madame Valérie BARTHEL, Adjointe chargée de la coordination des projets, du développement durable et du pôle intercommunalité, rappelle que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes assume une mission d'animation du réseau des associations MJC en Rhône-Alpes, qui inclut notamment l'emploi d'un professionnel qualifié pour la direction de la MJC.

Le coût de cette mission se décompose de la manière suivante :

- Salaire du directeur (coût salarial moyen des postes fédéraux de direction)
- Accompagnement de la vie associative : accompagnement fédéral de la MJC (vie associative, relations partenariales...)
- Gestion administrative (paie, médecine du travail, suivi congés, suivi juridique...)
- Accompagnement pédagogique du professionnel (suivi, évaluation, mobilité...)

La précédente convention, prolongée par le biais de deux avenants, est arrivée à échéance

au 31 décembre 2013. Il est proposée de la renouveler pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La participation demandée à la ville de Voreppe est fixée à 70 000 € pour l'année 2014.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Voreppe

représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2014, M. Jean DUCHAMP

CI-APRES DENOMEE « La Ville », d'une part,

L'association,

« **Les MJC en Rhône Alpes, Fédération Régionale** », association régie par la loi de 1901, ayant son siège à 74 Boulevard du 11 Novembre 69100 Villeurbanne,

déclarée à la préfecture du Rhône le 23 avril 2001,

représentée par son Président, M. Frédéric PRELLE

CI-APRES DENOMMEE « La Fédération », d'autre part,

Et L'association,

« **Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour tous de Voreppe** », association régie par la loi de 1901, ayant son siège social à VOREPPE, 178 avenue Honoré de Balzac,

Déclarée en préfecture de l'Isère le 3 mai 1954

Représentée par sa Présidente, Mme Marie-Cécile Arnoud, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2013,

CI-APRES DENOMMEE « La MJC Maison pour Tous », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

LA VILLE DE VOREPPE dans sa reconnaissance du rôle fondamental des associations sur le champ de l'éducatif, du social et du culturel et dans sa volonté de développer des activités culturelles et sociales diversifiées:

- prend en compte le travail de la MJC au service des habitants
- convient de la nécessité de disposer d'un appui fédéral avec une intervention professionnelle qualifiée qui participe à la mise en œuvre des grandes orientations de la commune et du projet associatif de la MJC
- développe des relations partenariales avec la Fédération dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle.

LA FEDERATION "LES MJC EN RHONE ALPES" anime le réseau des associations MJC en Rhône-Alpes et veille à la cohérence des actions des maisons.

Elle aide les MJC à agir collectivement pour s'enrichir mutuellement par la réflexion et l'action et ainsi affirmer une pratique commune d'éducation populaire.

Elle apporte conseils en matière éducative et administrative. Elle organise des services, des formations. Elle impulse et accompagne le développement, l'innovation et la prise en compte des évolutions de l'environnement politique, économique et social. Elle favorise la transmission et la capitalisation des expériences.

Elle assure la fonction employeur des directeurs MJC.

Elle représente les maisons auprès des partenaires régionaux, des collectivités et des administrations publiques.

La MJC MAISON POUR TOUS DE VOREPPE, affiliée à la Fédération « les MJC en Rhône Alpes », s'inscrit pleinement dans le champ de l'éducation populaire. Elle a pour vocation :

- de participer à la formation à la citoyenneté et de créer des situations favorisant l'exercice du fonctionnement démocratique
- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien des liens sociaux avec le souci d'actions intergénérationnelles
- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale
- d'accorder de l'importance à leur action éducative en direction des jeunes et avec les jeunes
- d'être lieu ressource et lieu ouvert de rencontres, d'informations, de réflexions et d'échanges.

Pour elle, l'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue, avec la vie associative, un garant de démocratie. La culture permet à chacun d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'agir individuellement et collectivement et de s'inscrire dans une mémoire commune.

CONVENTION

1ère partie

La Ville de Voreppe, la Fédération et la MJC Maison pour Tous :

- s'engagent à favoriser les initiatives de développement culturel et de participation active, en particulier des jeunes, à la vie de la cité
- veulent lutter contre exclusions et discriminations sous toutes leurs formes
- souhaitent recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière dans un environnement social plus juste
- privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation.

Au travers de la présente convention, la Ville, la Fédération et la MJC expriment leur volonté de contractualiser et développer des relations partenariales dans le cadre des axes suivants :

- une politique de déploiement de compétences en matière de pilotage associatif
- une politique d'accompagnement et de développement de la vie associative.

Ce conventionnement prend en compte :

- pour la Ville, le respect de la transparence de ses politiques publiques et leur évaluation
- pour la Fédération, le respect des principes éthiques associatifs et son rôle de médiation, de développement et d'expertise
- pour la MJC, le respect d'un projet associatif évalué et réactualisé régulièrement et qui tienne compte des besoins et des attentes de la population.

ARTICLE 1- MISSION DE DIRECTION FEDERALE

Il est convenu de faire vivre la mission de direction de la MJC sur les bases/objectifs suivants :

La MJC a vocation d'être un partenaire central de la politique jeunesse de la ville, un acteur de l'éducation populaire et de l'animation culturelle et festive, en lien avec les habitants. Elle développe des actions « cohérentes et inventives » de l'enfance à la fin de l'adolescence : centre de loisirs, accompagnement de projets de jeunes, présence d'animateurs dans les quartiers et s'adresse à toutes les tranches d'âges de la population. Ces actions sont menées en partenariat avec les acteurs associatifs (clubs, associations), les acteurs municipaux (Centre social, ludothèque, médiathèque, accompagnement scolaire, CCAS...), les acteurs de la vie scolaire (écoles, collèges, lycées, associations de parents) ainsi qu'avec les acteurs intercommunaux (service politique de la ville de la CAPV, CISPD, animateurs du CODASE, Union des MJC du Voironnais Chartreuse, CIAS...).

Cette mission se traduit par l'intervention de ressources humaines en particulier avec :

- l'emploi d'un Professionnel qualifié pour exercer les fonctions de direction et de management du projet de la MJC aux côtés des élus associatifs. Cet emploi de cadre relève de la convention collective de l'animation.
- Un accompagnement et un suivi de ce professionnel fédéral (management, formation, regroupements)
- Une mise en relation des bénévoles et des élus associatifs de la MJC avec l'ensemble du réseau fédéral MJC et de ses autres partenaires.

Il est établi entre la MJC et la Fédération "un contrat de coopération" qui précise le cadre d'intervention du directeur et l'ensemble des délégations qui lui sont accordées. Une « fiche mission » validée par le conseil d'administration de la MJC rappelle les priorités de travail attendues par l'association.

ARTICLE 2 - LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

La Fédération assure l'accompagnement, le suivi, la supervision de ses professionnels. Elle participe à la formation des administrateurs sur leurs rôles.

Par une collaboration étroite avec l'Association Départementale des MJC de l'Isère et son réseau, la Fédération soutient les associations dans leur rôle d'animation en favorisant la mutualisation, le partage des savoirs et savoir-faire, en animant des réflexions collectives sur l'évolution de l'éducation populaire, sur les enjeux en matière de jeunesse et de développement culturel. Elle relaye et coordonne les initiatives et les projets collectifs, notamment dans le cadre du conventionnement qu'elle a avec le Conseil général de l'Isère.

Membre de droit de la MJC, la Fédération assure un suivi institutionnel de l'association, plus particulièrement pour le respect de ses statuts et de ses engagements contractuels avec la collectivité.

Elle remplit également un devoir d'alerte en cas de nécessité auprès des élus associatifs, comme auprès des élus et des services de la Ville.

ARTICLE 3 - SUIVI DE LA MISSION ET CONCERTATION REGULIERE

Une instance de rencontre et de concertation, appelée « Commission de suivi », est mise en place.

Elle permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de procéder à l'évaluation des missions conduites.

Cette Commission pourra aborder des thèmes tels que :

- L'actualité et les enjeux locaux et ceux du Pays Voironnais
- Les relations avec le Conseil général
- L'évolution ou l'actualisation de l'action de la MJC
- Les divers partenariats et les complémentarités d'acteurs
- La relation avec la Ville et ses services
- L'évolution des critères de financement et celle des dispositifs de politique publique
- L'accompagnement de la vie associative de la MJC Maison pour Tous

Cette Commission siègera au moins une fois dans l'année à l'initiative du Maire de la Ville, la Fédération ou de la MJC.

Elle pourra être composée :

- du Maire ou de son représentant
- des Adjointes ou des Conseillers Municipaux concernés
- de la Direction Générale des services et du Directeur du Pôle « Animation de la vie locale »
- du Directeur Régional représentant le Président de la Fédération Régionale
- du professionnel fédéral intervenant au sein de la MJC en qualité de directeur
- du (de la) Président(e) de la MJC accompagné(e) de 1 ou 2 administrateurs.

ARTICLE 4 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville la Fédération et la MJC.

L'évaluation par la Ville porte notamment sur la conformité des actions prévues à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'appréciation de la réalisation des objectifs convenus, sur l'impact des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Cette évaluation permet l'analyse des difficultés éventuelles en vue de trouver conjointement les solutions pour y remédier. Elle permet d'envisager les ajustements susceptibles d'être apportés à la mission fédérale ou à la convention.

2ème partie

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN OEUVRE

Le coût de la mission assuré sous forme de subvention globale de fonctionnement versée par la Ville comprend :

- L'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité forfaitaire de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles.
- Les frais occasionnés par l'intervention fédérale notamment pour le suivi de la mission, les relations institutionnelles, la gestion technique et l'accompagnement pédagogique du professionnel fédéral.
- La participation à la vie associative locale et aux partenariats opportuns pour mener à bien les objectifs convenus entre la Ville et la MJC.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA FEDERATION SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur de l'association MJC est un professionnel salarié de la Fédération, missionné pour intervenir au sein de la MJC. La Fédération, pour l'exécution des contrats de travail de ses personnels, assume toutes les obligations et prérogatives attachées à la qualité d'employeur.

Elle développe également les outils adaptés de gestion et de management pour ses professionnels. Elle réalise des évaluations régulières du bon déroulement de l'intervention.

Lors d'un changement de direction, un profil du poste est établi par la Fédération en concertation avec la MJC et la Ville.

La nomination au poste de directeur est assurée dans le cadre des règles générales de fonctionnement de la fédération employeur. La nomination est accompagnée d'une présentation du directeur fédéral à la Ville qui émet un avis. De même, le Conseil d'Administration de la MJC donne son avis et se prononce sur les missions confiées au professionnel désigné par la Fédération.

La Fédération informera la Ville et la MJC des conditions de mise en œuvre de l'intervention professionnelle (mise en poste, suivi, formation, mutation, autres événements propres à la réalisation de cette partie de la mission fédérale).

La Ville n'est tenue d'assurer le financement de la mission fédérale que si celle-ci est normalement conduite avec l'intervention de ses représentants et celle du professionnel assurant la direction de la MJC, avec les précisions suivantes :

- Les absences pour congés prévues par le code du travail, la Convention Collective Nationale de l'Animation, les accords d'entreprise et les absences pour formation autorisées par l'employeur, n'interrompent nullement la mission fédérale globale incluant toutes dispositions pour la permanence de l'exercice de la fonction de direction
- Les absences pour maladie (autres que celles donnant lieu à prise en charge intégrale des salaires par une caisse de prévoyance) n'interrompent pas la permanence de l'exercice de la fonction assurée sous la forme du suivi fédéral
- La Fédération peut convenir avec l'association MJC et la Ville qu'elle assure elle-même - à titre exceptionnel et provisoire - le remplacement du professionnel fédéral pour une durée déterminée. Dans ce cas, la Fédération prend en charge, sur mémoire de la MJC, les frais supplémentaires de personnel correspondants.
- Au cas où l'absence se prolonge pour des raisons indépendantes de sa volonté plus de trois mois, la Fédération sera amenée à proposer un remplacement durable, voire pérenne selon les motifs liés à l'origine de l'absence.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE LA MISSION - MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le coût de la mission globale repose notamment sur la définition d'un taux moyen régional des emplois fédéraux de direction et d'un montant forfaitaire d'indemnité de mission.

Chaque année, le coût de la mission est calculé pour l'exercice suivant pour être porté à la connaissance de la Ville avant le 15 octobre. Il est fixé et communiqué dans le cadre des rencontres régulières et adressé à la Ville par le biais d'un mémoire.

Le financement de la mission, avec réévaluation annuelle, est intégralement assuré par la Ville pour la durée de la présente convention.

Le montant de cette aide, une fois déterminé, est porté à la connaissance de la Ville puis négocié avec elle. A titre de référence, le coût de mission pour 2014 sera de 70 000 euros.

La Ville s'engage à verser sa participation à réception des mémoires d'appels de fonds édités par la Fédération Régionale et conformément aux échéanciers fixés soit 80% en début d'année et 20% en fin d'année après un temps de rencontre d'ajustement.

3ème partie

ARTICLE 8 - PLURI-ANNUALITE - MODIFICATION - EXTENSION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

La Fédération peut mettre en œuvre, si besoin, toutes autres missions de conception de projets, d'accompagnement, d'expertises ou de formation. Dans ce cas une convention spécifique complémentaire est établie.

ARTICLE 9 - DENONCIATION

La convention ne peut être dénoncée par la Ville qu'à l'échéance du 31 décembre après un préavis adressé à la Fédération - par lettre recommandée - à minima 6 mois avant la fin de l'exercice en cours.

Au cas où la Ville n'assurerait pas ses versements dans les conditions visées aux articles 6 et 7 de la présente convention, la Fédération serait contrainte de cesser sa mission sans pour autant que la Ville soit libérée de ses obligations financières en application des dispositions conventionnelles.

ARTICLE 10 - LITIGES EVENTUELS - ACCORDS AMIABLES - LIEU DE JURIDICTION

En cas de non-respect par la Ville ou la Fédération des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, celui-ci sera soumis en préalable à des échanges en vue de rechercher et aboutir à un accord amiable, y compris, si nécessaire, par la médiation d'un interlocuteur choisi conjointement et ce, avant tout recours à une juridiction.

Néanmoins, si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, de convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du Tribunal de Lyon où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège social de la Fédération Régionale.

Fait à Voreppe en trois exemplaires originaux, le 20 janvier 2014

Pour la Ville de Voreppe

Pour la Fédération

Pour l'association

Le Maire,
Jean Duchamp

Le Président,
Frédéric Prelle

La Présidente,
Marie-Cécile Arnoud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7993 - Jeunesse – Versement acompte subvention 2014 - Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Madame Valérie BARTHEL, Adjointe chargée de la coordination des projets, du développement durable et du pôle intercommunalité, rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée à participer au financement du coût de mission assurée par la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, qui inclut notamment l'emploi d'un professionnel qualifié pour la direction de la MJC.

Cette participation financière est versée, par convention, en deux fois, 80% sur la base du mémoire transmis par la fédération, et le solde en fin d'année après un temps de rencontre d'ajustement.

Pour 2014, le montant total de l'appel de fonds s'élève à 70 000 €.

Cela représente un premier versement de 56 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- d'approuver le versement de cette subvention.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascal LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TACG

7994 - Jeunesse – Versement acompte subvention 2014 à la MJC maison pour tous de Voreppe

Madame Valérie BARTHEL, Adjointe chargée de la coordination des projets, du développement durable et du pôle intercommunalité, rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la convention, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement après le vote du budget primitif sur la base de 80% de la subvention de l'année N-1, sur simple demande écrite, et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour 2013, le montant de la subvention au titre du fonctionnement et de l'action jeunesse s'élevait à 144 500 €, et celui de l'Action enfance/Centre de loisirs à 90 000 € (hors réforme des rythmes scolaires).

Ce qui représente pour 2014, un premier versement de 115 600 € pour le fonctionnement de

la MJC et actions jeunesse, et 72 000 € pour l'action enfance/Centre de Loisirs.
Soit un total de 187 600 €.

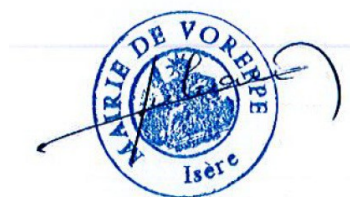
La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier, et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

Suite à avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- d'approuver le versement de cette subvention.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7995 - Sport – Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué à la Vie Sportive, rappelle que, conformément à l'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI), les associations sportives peuvent être assujetties à la taxe sur les spectacles sportifs lorsqu'elles perçoivent des recettes pour l'organisation de manifestations sportives (prix d'une entrée en contrepartie du droit d'assister à la manifestation)

L'article 1561 du CGI prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune.

Il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des manifestations sportives sur Voreppe pour l'année 2014.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- d'approuver l'application de cette exonération.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7996 - Jeunesse – Ludothèque – Constitution du fonds de jeux

Madame Valérie BARTHEL, Adjointe chargée de la coordination des projets, du développement durable et du pôle intercommunalité, rappelle au Conseil municipal que la ludothèque de Voreppe va ouvrir ses portes dans les nouveaux bâtiments du Centre social au mois de février. L'entrée dans ces nouveaux locaux implique la constitution d'un nouveau fonds de jeu, en cohérence avec l'augmentation de la capacité d'accueil de l'équipement.

Il est proposé de prolonger sur 2014, sous forme d'investissement, les acquisitions de jeux visant à constituer le fonds de la ludothèque, qui permettra aux Voreppins de jouer sur place et d'emprunter des jeux.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- de retenir le principe d'investissement pour la création du fonds de jeux pour la ludothèque.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7997 - Culture – 700 ans de Voreppe - Demande de subvention auprès de Leader et du Pays Voironnais

Madame Agnès MARTIN-BIGAY, Conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal que la commune s'investit dans un projet autour des 700 ans de Voreppe en collaboration avec l'association COREPHA.

Il s'agit de proposer des animations de mars à septembre 2014 pour tous les publics et de cibler plus particulièrement les scolaires tout au long de l'année au travers d'ateliers, d'expositions, de conférences et de spectacles.

Le budget prévisionnel de cette opération se répartit de la manière suivante :

Dépenses	Coût HT (€)	Recettes prévisionnelles	Montants (€)
Conférences (histoire et botanique)	300	Pays Voironnais	2030
Spectacle chevalerie pour les 4 groupes scolaires	200	Leader	4 070
Concerts (juin et septembre)	2500	Ville de Voreppe	1 300
Projet « création BD » Tommy Redolfi temps activités périscolaires	3800		
Exposition Journées du patrimoine	600		
TOTAL	7 400	TOTAL	7 400

Suite à l'avis favorable de la commissions Animation de la vie locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de financement auprès du Pays Voironnais et de Leader, pour le projet des 700 ans de Voreppe.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7998 - Culture - Circuit patrimonial du Vieux-Bourg - Demande de subvention auprès de Leader et de la région (CTTLA)

Madame Agnès MARTIN-BIGAY, Conseillère municipale, rappelle que la commune s'inscrit pleinement dans la démarche du Pays Voironnais qui vise à développer une offre touristique complète et accessible. Dans ce cadre, le circuit patrimonial du Vieux-Bourg présente un intérêt majeur.

L'aménagement d'un nouveau circuit adapté en 2014 viendra appuyer la politique dynamique développée en matière de tourisme et handicap dans le Pays Voironnais.

Le budget prévisionnel de cette opération se répartit de la manière suivante :

Dépenses	Coût HT (€)	Recettes prévisionnelles	Montants (€)
Supports et outils de médiation adaptés	30 000	Subventions région Rhône-Alpes CTTLA	18 000
		Leader	4 800
		Ville de Voreppe	7 200
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Suite à l'avis favorable de la commissions Animation de la vie locale du 8 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de financement auprès de Leader et de la région (CTTLA) pour le circuit patrimonial du Vieux-bourg

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

7999 - Personnel communal – Convention entre la ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe et organismes associés

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission ressources et moyens du 9 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2014, pour un montant de 36 000 €.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE
ET DES ORGANISMES ASSOCIES**

ENTRE :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 21 mars 2008,

ET :

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe et des organismes associés, représentée par sa présidente, habilitée par le Conseil d'Administration réuni le 20 février 2013, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV

L'APVV compte environ 215 membres ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal Arts et Plaisirs : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs

- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit
- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-end en France
- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2014 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Le montant de la subvention s'élève à 36 000 €, à l'identique de la somme allouée en 2013.

Moyens mis à disposition :

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail.
Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2014 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en trois exemplaires,

A Voreppe, le 14 janvier 2014

Le Maire de Voreppe,
Jean Duchamp

La Présidente de l'APVV,
Virginie Lamain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

8000 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 16 septembre 2013,

Monsieur Michel BERGER propose l'ouverture des postes suivants

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 15 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'attaché territorial

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources et moyens du 9 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'ouverture de ces deux postes.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

8001 - Marchés publics – Marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Avenants n°1

Les marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux ont été notifiés en décembre 2011.

Pour le Lot 1 : nettoyage des bâtiments communaux (N°2011-74), l'avenant a pour objet l'ajout d'un nouveau bâtiment (l'Arrosoir).

L'estimation annuelle initiale de la prestation est estimée à 70 086,77 euros HT par an.

Le montant total de l'avenant est estimé à **14 866,96** euros HT par an.

Le montant annuel du marché est donc porté à 84 953,73 euros HT.

Pour le lot 2 : nettoyage de la vitrerie (N°2011-75), l'avenant a pour objet l'ajout de deux bâtiments (le Centre social Rosa Parks et l'Arrosoir).

L'estimation annuelle initiale de la prestation est estimée à 19 507,80 euros HT par an.

Le montant total de l'avenant est estimé à **1 473,75** euros HT par an.

Le montant annuel du marché est donc porté à 20 981,55 euros HT.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14 janvier 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants pour les lots 1 et 2 du marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TACG

8002 - Voreppe Chaleur bois – Chaufferie – Dépôts permis de construire

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement rappelle au Conseil municipal que la commune a notifié le 24 octobre 2013 le contrat de conception réalisation exploitation maintenance, l'équipe dirigée par DALKIA, mandataire du groupement.

L'Avant-Projet Détaillé (APD) a été présenté au Conseil d'exploitation du 15 janvier 2014

Pour le bon avancement du projet, le Conseil municipal décide avec **5 abstentions** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer pour le compte de la commune le permis de construire du projet de chaufferie sur les parcelles AP 627, 629, 296, 781.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 20 janvier à 20h08, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Agnès MAILLET à Michel BERGER
Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/CG

8003 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2013/024 : Contrat de maintenance du traceur Canon conclu avec la société C PRO

2013/025 : Contrat passé avec la Société PROBESYS concernant la maintenance du Firewall

2013/026 : Construction Espace festif- autorisation à Territoire 38 de signer le marché 2013-066 marché d'assurance dommages-ouvrage

2013/027 : Droit de préemption urbain sci lavoisier av chapays

2013/028 : Désignation avocat me KOVARIK-OVIZE contentieux rh Christophe BERTON contre Ville Voreppe

2014/001 : Convention d'occupation précaire d'un logement

2014/002 : Vente fourneau gaz 5 feux sur four gaz

Le Conseil municipal **prend acte** de ces décisions administratives.

Voreppe, le 21 janvier 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe